

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0241

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE DESCENTES D'EAU AU 226, PLACE EMILE MÉNIER À NOISIEL DU 24 AU 26 JUILLET 2023 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2022-0171 du 29 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 04 juillet 2023 de la société RN Couverture, sise 2, Allée des Horlogers à COURTRY (77181),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage de chantier de 2,00 ml au droit du 226, Place Emile Menier à Noisiel (77186), pour les travaux de réparation de descentes d'eau, pendant 3 jours du 24 au 26 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 2,00 ml sur le trottoir devant le 226, Place Emile Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société RN Couverture, sise 2, Allée des Horlogers à COURTRY (77181), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RN Couverture, sise 2, Allée des Horlogers à COURTRY (77181), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 2,00 ml, pendant 3 jours du 24 au 26 juillet 2023, au 226, Place Emile Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

ARTICLE 3 : La société RN Couverture, sise 2, Allée des Horlogers à COURTRY (77181), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de

1/3



chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société RN Couverture, (SIRET 878 097 765 00019) sise 2, Allée des Horlogers à COURTRY (77181), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 2,00 mètres linéaires d'échafaudage sans cheminement libre pendant 3 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **9,84 €** (1,64€/ml/jour : 1,64 x 2,00 x 3). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,
- La société RN Couverture,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0241 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réparation de descentes d'eau au 226, Place Emile Ménier à NO...
inclus. » (3)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

SLO

SIEL du 24 au 26 juillet 2023

ID : 077-217703370-20230714-ARR2023_0241-AR